

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2020

Date d'édition 26. mai 2021
Version 1.1
Etat du document validé



Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Méthode de travail de la Commission des finances	3
3. L'essentiel en bref	5
3.1 Compte de résultats et solde de financement	5
3.2 Compte des investissements	8
3.3 Bilan : capital propre / découvert du bilan	8
3.4 Endettement brut	10
4. Priorités de la Commission des finances	12
4.1 Limitations dans l'avis d'audit du Contrôle des finances	12
4.2 Découvert non compensé : proposition	12
4.3 Investissements cantonaux et définition des priorités d'investissement	14
4.4 Répercussions financières de la pandémie de COVID-19	15
4.5 Etat de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature	16
5. Perspective de politique budgétaire	17
6. Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil	17
Annexe 1 – Glossaire	19
Annexe 2 – Corapport de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)	21

1. Avant-propos

Avec un excédent de revenus de 40,2 millions de francs dans le compte de résultats et un solde de financement négatif de 19,6 millions de francs, les comptes annuels 2020 affichent des chiffres moins alarmants qu'attendu vu la pandémie de COVID-19. Les dépenses supplémentaires destinées à gérer la pandémie ont en grande partie pu être compensées par une distribution quatre fois plus élevée du bénéfice de la Banque nationale, qui a en quelque sorte « sauvé » les comptes (dans le canton de Berne mais aussi dans un grand nombre d'autres cantons). Le Conseil-exécutif propose de renoncer à compenser le découvert financier. En raison du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, l'adoption de cette proposition requiert une majorité de trois cinquièmes (96 voix pour) du Grand Conseil. La CFin l'approuve à l'unanimité.

Pour ces prochaines années, les pronostics tablent sur de lourds déficits. Même si des signes indiquent qu'ils pourraient se révéler moins élevés que prévu dans le budget BU/PIMF 21/22-24, un déficit de plusieurs centaines de millions ne semble guère évitable en 2021.

Du côté des bonnes nouvelles, il faut mentionner que la pandémie n'a exercé aucune influence négative sur la présentation des comptes dans le canton de Berne. Le Contrôle des finances souligne l'excellent travail accompli par la Direction des finances et par les services financiers des autres Directions, et ce dans un contexte difficile et en grande partie en télétravail. La Commission des finances se réjouit de cette constatation. La CFin remercie les services et le personnel de leur engagement sans faille et de cette nouvelle amélioration de la qualité de la présentation des comptes.

2. Méthode de travail de la Commission des finances

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). L'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion se subdivise en trois volumes, à savoir : le « Rapport de gestion du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice et l'annexe », le « compte-rendu politique » et les « Groupes de produits, y compris les comptes spéciaux et financements spéciaux ».

Conformément à l'article 76, lettre *b* ConstC, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* LFP et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), l'approbation du rapport de gestion relève de la compétence du Grand Conseil. Il approuve en particulier :

- le solde du compte de résultats du canton ;
- le solde du compte des investissements du canton ;
- les capitaux propres et le découvert du bilan ;
- les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit.

Selon l'article 36, alinéa 3, lettre *c* du règlement du Grand Conseil, la Commission des finances (CFin) préavise le rapport de gestion, généralement avant la session d'été concernée (art. 50, al. 3 LGC).

Dans son rapport sur le rapport de gestion, la CFin présente une synthèse des informations qui lui semblent les plus importantes et motive ses propositions. Dans le cadre de leur examen préalable, les sections de la CFin ont traité les chapitres du rapport relevant de leur compétence et formulé des questions à l'attention du Conseil-exécutif et des Directions, questions auxquelles il a été répondu par écrit. En outre, la directrice des finances a participé à la séance plénière de la CFin du 6 mai 2021 sur le rapport de gestion et a fourni oralement des renseignements complémentaires. La CFin a ensuite

confié à son secrétariat la tâche de rédiger le rapport en tenant compte des aspects prioritaires. La commission a discuté du rapport lors de sa séance du 17 mai 2021 et l'a approuvé avec les propositions.

Dans le cadre de l'examen préalable du rapport de gestion 2020, la CFin s'est fondée sur les documents essentiels suivants :

- rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2020 en trois volumes, épreuve du 30 mars 2021 ;
- rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2020 (public), ainsi que rapport complet du 24 mars 2020 sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2020 (non public), complété par les informations orales du directeur du Contrôle des finances et de son suppléant lors de la séance du 6 mai 2021 ;
- réponses du Conseil-exécutif (1^{re} partie, ACE 470/2021 du 28 avril 2021) et des Directions (2^e partie, 30 avril 2021) aux questions de la CFin (non publiques).

La Commission des finances n'examine pas toutes les parties du rapport de gestion. Du fait de ses compétences spécifiques, la Commission de gestion (CGes) préavise le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) examine les parties des autorités judiciaires et du Ministère public. Les rapports annuels de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique sont quant à eux examinés par la Commission de la formation (CFor).

3. L'essentiel en bref

La Commission des finances renonce à une présentation détaillée des comptes annuels 2020 et se limite à une analyse des valeurs de référence financières les plus importantes. Les vues d'ensemble détaillées et les descriptions complètes de chaque Direction se trouvent dans le volume 3 du rapport de gestion 2020.

Valeurs de référence (en mio CHF)	Compte 2019	Budget 2020	Compte 2020	Ecart par rapport au budget		Ecart par rapport à l'année précé- dente	
				en %	en CHF	en %	en CHF
Charges	11 235,2	11 704,8	11 904,4	1,7 %	199,6	6,0 %	669,2
Revenus	11 500,1	11 923,1	11 944,6	0,2 %	21,5	3,9 %	444,5
Solde du compte de ré- sultats	264,9	218,3	40,2	-81,6 %	-178,1	-84,8 %	-224,7
Investissements nets	374,5	446,4	390,8	-12,5 %	-55,6	4,4 %	16,4
Solde de financement	249,0	160,9	-19,6	-112,2 %	-180,5	-107,9 %	-268,6
Degré d'autofinancement (en %)	166,5	136,1	95	-30,2	-	-42,9	-
Endettement brut I	6834,3	6623	6763,1	2,1 %	140,10	-1,0 %	-71,2
Endettement brut II	8782,5	8487,9	8801,5	3,7 %	313,6	0,2 %	19,0

Tableau 1 : Aperçu des valeurs de référence financières des comptes 2020 ainsi que des écarts par rapport au budget 2020 et à l'année précédente.

3.1 Compte de résultats et solde de financement

Compte de résultats

Le compte de résultats 2020 boucle avec un excédent de 40,2 millions de francs et se situe donc environ 178 millions de francs en dessous du montant de 218,3 millions de francs inscrit au budget. Cette situation est due avant tout aux dépenses liées à la pandémie du coronavirus. Les distributions particulièrement élevées de la BNS ont toutefois permis d'éviter un excédent de charges.

Les charges sont supérieures d'à peine 200 millions de francs par rapport aux chiffres inscrits au budget 2020 (+1,7 %) et en augmentation de 670 millions de francs (+6 %) par rapport à l'année 2019. Quant aux recettes, elles ont excédé les montants planifiés pour 2020 de 0,2 pour cent. En comparaison avec l'exercice précédent, elles ont augmenté de 3,9 pour cent.

Les principaux écarts (≥ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2020 sont récapitulés dans le tableau 2 ci-après :

Améliorations du budget (en millions de CHF)	
Distribution plus élevée du bénéfice de la BNS	+243
Charges de biens et services moindres (net)	+87
Amortissements moindres (net)	+47
Revenus financiers plus importants (net)	+34
Charges du personnel moins importantes (net)	+25
Contributions cantonales moins importantes (net)	+10

Détériorations du budget (en millions de CHF)	
Charges (y c. provisions) de la pandémie de COVID-19 (seulement CR, net)	-303
Revenus fiscaux moins élevés (y compris parts aux revenus de la Confédération)	-154
<i>Facteur de correction au niveau cantonal¹</i>	-136
Revenus moins élevés des régales, concessions et contributions (net)	-27

Tableau 2 : Aperçu des écarts (≥ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2020

Solde de financement

Les écarts les plus élevés s'observent dans le solde de financement. Ce dernier s'inscrit en négatif et les valeurs de comparaison par rapport au budget et à l'année précédente ont été dépassées de plus de 100 pour cent. Le solde de financement (-19,6 millions de francs) présente le niveau le plus bas de ces sept dernières années (cf. tableau 3). En d'autres termes, le canton n'a pas pu financer ses investissements entièrement avec ses fonds propres et a été contraint de se réendetter. Les conséquences juridiques d'un solde de financement négatif sont traitées en détail au chapitre 4.2.

¹ Le facteur de correction au niveau cantonal est un revenu fictif, inscrit chaque année dans le budget pour augmenter sa précision. Au plan comptable, le montant est inscrit dans le groupe de matières « Subventions acquises » et est uniquement pris en compte dans la comptabilité financière, c'est-à-dire en dehors des groupes de produits, à titre de recette supplémentaire. Dans les comptes annuels, le facteur de correction est biffé. Il n'y a pas de réelle détérioration du budget.

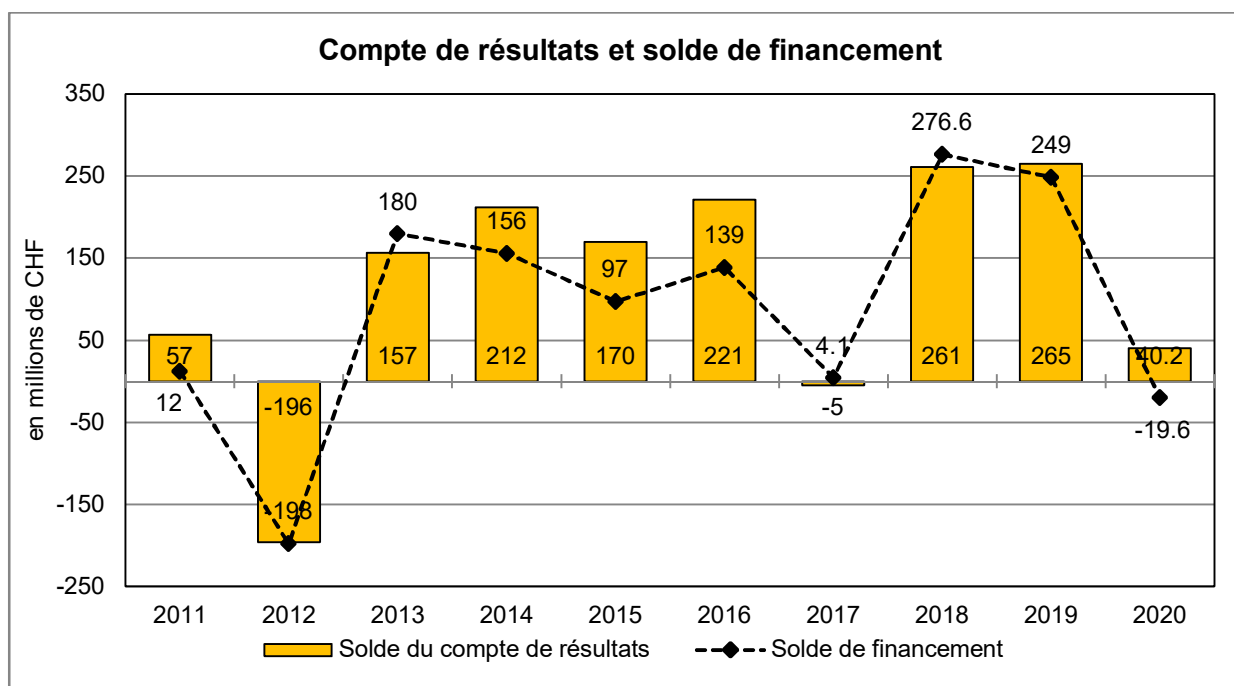


Tableau 3 : Solde du compte de résultats et solde de financement, 2011-2020

Comparaison avec d'autres cantons : charges et solde du compte de résultats

Dans le rapport de l'institut BAK Economics sur l'examen des offres et des structures (EOS) 2014, les cantons de Zurich, de Vaud, de Saint-Gall, de Lucerne, de Fribourg et des Grisons constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « peer group », autrement dit un ensemble de cantons qui sont comparables au canton de Berne de par leur structure et/ou leur taille.

Canton	Charges en mio de CHF (entre parenthèses : évolution par rapport à l'année précédente en %)					Solde compte de résultats en mio de CHF		
	2018	2019		2020		2018	2019	2020
Zurich	15 312	15 724	(+2,7)	16 197	(+3,0)	+548	+566	+499
Berne	11 448	11 235	(-1,9)	11 904	(+6,0)	+260,9	+265	+40,2
Vaud	10 269	10 480	(+2,1)	11 068	(+5,6)	+147	+87	+4
Saint-Gall	5001	5504	(+10,1)	5476	(-0,5)	+152	+192	+118
Lucerne	3686	3557	(-3,5)	3800	(+6,8)	-68	+64	-212,5
Fribourg	3582	3689	(+3,0)	3937	(+6,7)	+2	+12	+0,8
Grisons	2373	2370	(-0,1)	2489	(+5,0)	-3	-54	+82

Tableau 4 : Vue d'ensemble des charges et du solde dans les cantons comparables, classés en fonction du montant des charges (source : comptes annuels des cantons concernés et site Internet de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances <https://www.fdk-cdf.ch/>)

Les charges ont augmenté plus fortement que les années précédentes dans tous les cantons, sauf dans celui de Saint-Gall. Les changements varient entre +3 pour cent (canton de Zurich) et +6,8 pour cent (canton de Lucerne). Le solde du compte de résultats a nettement reculé dans tous les cantons hormis dans celui des Grisons. Grâce à la distribution quatre fois plus élevée du bénéfice de la Banque nationale, pratiquement tous les cantons sont toutefois parvenus à boucler leur compte de résultats avec un solde positif, même si ce fut parfois de justesse : les cantons de Fribourg et de Vaud clôturent à zéro et le canton de Lucerne s'inscrit dans le négatif, à -213 millions de francs.

3.2 Compte des investissements

Le compte des investissements (y compris les investissements financés par des fonds) présente d'un côté des dépenses d'un montant de quelque 511 millions de francs et de l'autre des recettes d'environ 120 millions de francs, ce qui a entraîné des investissements nets de presque 390,8 millions de francs en 2020 (tableau 5). L'écart par rapport au budget 2020 s'élève à -12,5 pour cent, soit environ 55,6 millions de francs de moins que le montant inscrit au budget. Par rapport aux comptes 2019, les investissements nets ont augmenté de presque 4,4 pour cent. Les investissements nets recommencent de ce fait à progresser légèrement, après un recul constant depuis 2012, interrompu brièvement en 2017. Les revenus des investissements ont continué de baisser, suivant ainsi la tendance générale de ces huit dernières années.



Tableau 5 : Compte des investissements, 2011-2020

3.3 Bilan : capital propre / découvert du bilan

Le tableau 6 présente le capital propre et le découvert du bilan. Sous MCH1, le canton de Berne affichait un capital propre de zéro et un découvert du bilan considérable. Sous MCH2, le canton a procédé à une réévaluation des actifs (*restatement*, ou retraitement). L'actif du bilan a été sensiblement amélioré, ce qui a permis d'éliminer le déficit du bilan selon l'ancien droit, et au canton de disposer depuis d'un capital propre au sens large. Toutefois, les termes « capital propre » et « découvert du bilan » n'ont pas la même signification selon MCH1 ou MCH2. Dans le cadre du premier, les comptes affichaient soit un capital propre soit un découvert du bilan. Les valeurs ne pouvaient être influencées que par le résultat de l'exercice en cours. Un excédent conduisait à une amélioration des chiffres, un déficit à leur détérioration.

Dans le cas du MCH2, les capitaux propres comportent un ensemble de groupes de comptes, raison pour laquelle il existe désormais un état du capital propre, qui met en évidence la modification de celui-ci². Le groupe de comptes « Capital propre » présente toutefois encore le compte Excédent/Découvert du bilan, que le solde du compte de résultats modifie directement et qui fait donc partie du capital propre au sens strict.

Par rapport à 2019, les capitaux propres selon MCH2 ont reculé de presque 400 millions de francs. Avec l'introduction de MCH2, il a été décidé pour l'établissement du bilan de réévaluer les investissements payés sur des financements spéciaux, des fonds ou des préfinancements, et – à l'exception des prêts – de les amortir de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilisation, comme les investissements ordinaires. Pour compenser ces amortissements supplémentaires, une réserve de réévaluation d'un montant de 573 millions de francs a été constituée et, depuis 2017, 41 millions de francs sont comptabilisés chaque année pour neutraliser les amortissements supplémentaires dans le compte de résultats. Lors de la révision de la LFP en 2018, le législateur est revenu sur la décision concernant les amortissements et il a été décidé d'amortir entièrement la même année les investissements financés à partir de financements spéciaux et de fonds, et de renoncer à les inscrire au bilan. Le retour à l'ancienne pratique comptable, appliquée déjà avant 2017 sous MCH1, a permis de continuer d'assurer l'objectif initial des fonds et des financements spéciaux, à savoir l'allègement budgétaire. Les actifs faisant l'objet d'un financement spécial ont pu être dissous dans les comptes 2020 sans influence sur les résultats par l'intermédiaire de la réserve de réévaluation restante d'un montant de 465 millions de francs³.

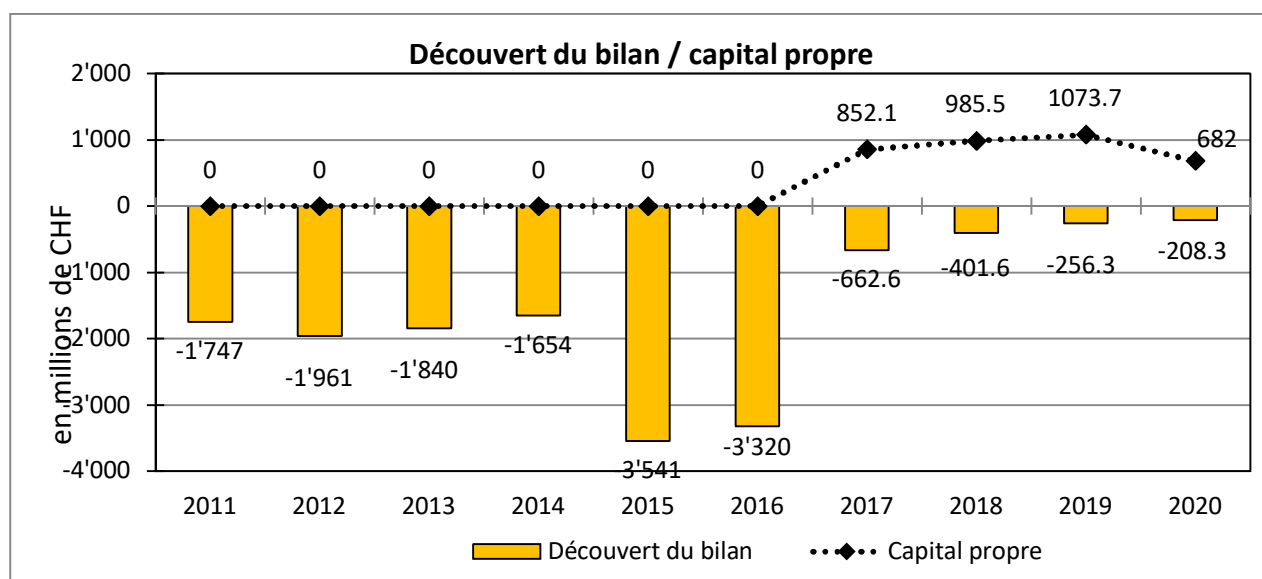


Tableau 6 : Découvert du bilan et capital propre, 2011-2020

L'excédent de revenus en 2020 a permis de réduire le découvert du bilan de 40 millions de francs. Par ailleurs, la dissolution complète de la réserve de réévaluation (introduction de MCH2) des actifs qui ont fait l'objet d'un financement spécial ou financés par des fonds a donné lieu à un reclassement sans incidence sur le résultat de 26,7 millions de francs ainsi qu'à une correction sans incidence sur le résultat découlant du *restatement* au 1^{er} janvier 2017 d'un montant de 4,6 millions de francs en faveur du découvert du bilan. A l'inverse, le reclassement ultérieur et la correction du « fonds d'aide aux investissements » de -23,5 millions de francs pèsent sur le découvert du bilan. Au 31 décembre 2020, le canton

² Cf. rapport de gestion 2020, volume 1, p. 11, chiffre 1.3.3 et page 29, chiffre 2.4.

³ Cf. également chiffre 4.1, point 2 du présent rapport.

de Berne présente encore un découvert du bilan de 208,3 millions de francs. Ainsi, il ne dispose toujours pas de capital généré par ses propres moyens et librement disponible.

3.4 Endettement brut

L'endettement brut I inclut les engagements courants, les engagements financiers à court terme et à long terme, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers, inscrites au passif. L'endettement brut II correspond à l'endettement brut I augmenté des provisions à court et à long terme. Par rapport à l'année précédente, l'endettement brut I a diminué de 71,2 millions de francs pour atteindre 6,76 milliards de francs, tandis que l'endettement brut II a augmenté de 19 millions de francs pour s'établir à 8,8 milliards de francs.

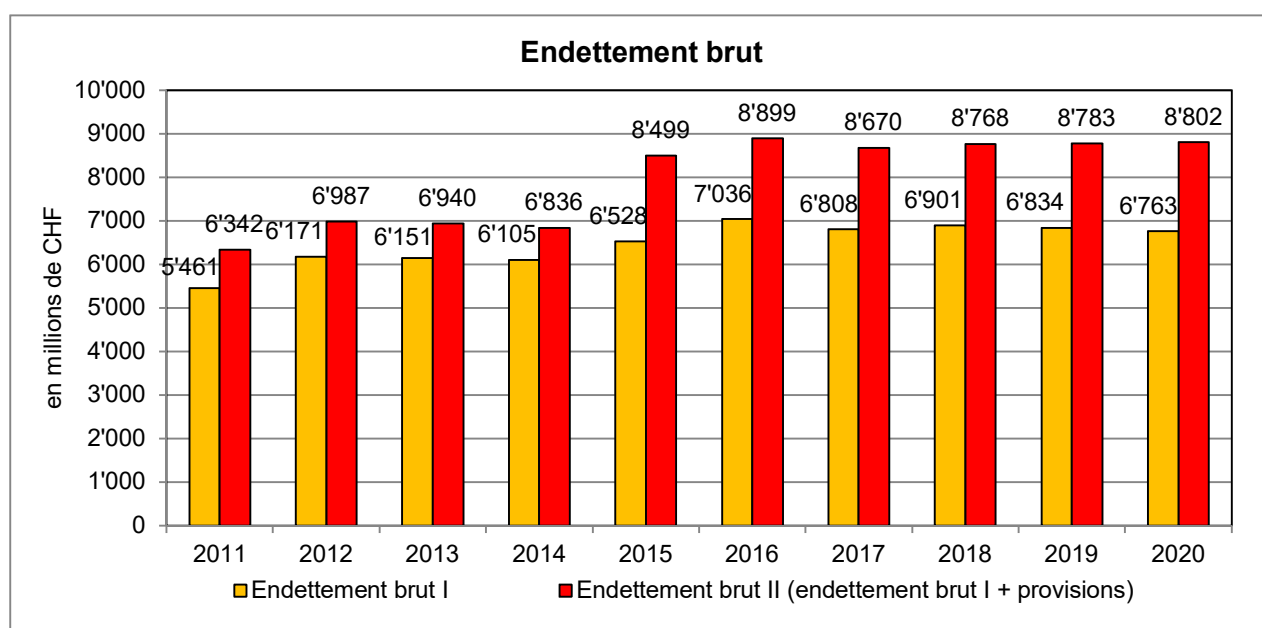


Tableau 7 : Endettement brut I et II, 2011-2020

Malgré un solde de financement négatif de -19,6 millions de francs cette année, l'endettement brut I diminue de 71,2 millions de francs. Cela est dû en grande partie à la réduction des prêts à court, moyen et long terme ainsi qu'aux emprunts de la trésorerie. En tenant compte des provisions constituées en lien avec la pandémie de COVID-19, l'endettement brut II s'élève à 8 801,5 millions de francs et enregistre une augmentation de 19 millions de francs par rapport à l'année précédente. La hausse de l'endettement brut s'explique également par les opérations qui, à la date du bilan au 31 décembre 2020, ne se sont pas toujours répercutées simultanément sur les liquidités et sur les résultats. Ces écarts sont habituels.

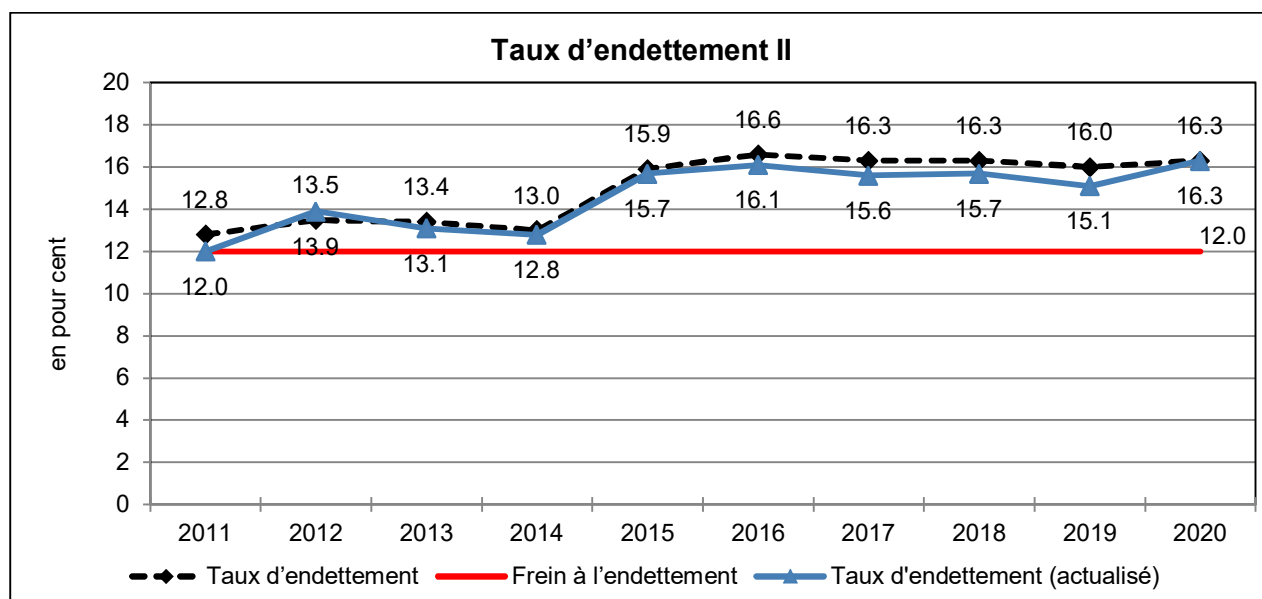


Tableau 8 : Taux d'endettement brut II

Le taux d'endettement II exprime l'endettement brut II en pour cent du revenu cantonal. Ce chiffre est important parce que la Constitution cantonale prévoit à l'article 101b, alinéa 5 que le frein à l'endettement n'est applicable au compte des investissements que si le taux d'endettement brut dépasse une valeur de 12 pour cent. De 2009 à 2014, le taux d'endettement brut du canton de Berne se situait à proximité de la limite des 12 pour cent (tableau 8). Ce n'est qu'en 2015 que la quote-part a nettement augmenté pour s'établir à tout juste 16 pour cent. Depuis, elle est restée relativement constante. La hausse de 2015 est liée à la reprise de la garantie de l'Etat pour les lacunes de couverture des deux caisses de pension cantonales, la CPB et la CACEB.

Le tableau 8 représente en outre les valeurs qui ont été actualisées l'année dernière⁴. Ce taux d'endettement brut actualisé tend à être moins élevé qu'auparavant, ce qui signifie que par le passé le revenu présenté était légèrement trop bas et que les nouvelles méthodes de calcul placent le revenu cantonal à un niveau plus élevé. Il est intéressant de noter que pour l'année 2011, les nouveaux chiffres affichent un taux d'endettement brut de 12,0 pour cent. En 2011, le canton de Berne a ainsi atteint postérieurement le seuil exact où le frein à l'endettement applicable au compte des investissements se met en veilleuse.

⁴ L'OFS et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont procédé en 2020 à la révision des comptes nationaux, laquelle a donné lieu à une nouvelle estimation des séries chronologiques historiques des années 1980 à 2019, à la réorganisation de l'industrie manufacturière ainsi qu'à l'introduction de nouvelles méthodes d'évaluation dans le secteur financier et touristique. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

4. Priorités de la Commission des finances

4.1 Limitations dans l'avis d'audit du Contrôle des finances

Alors qu'en 2019, le Contrôle des finances émettait encore trois réserves en lien avec la régularité des comptes annuels, il n'en reste plus qu'une cette année.

1. Atteinte à la régularité de la comptabilité à l'Office des ponts et chaussées (OPC)

Depuis l'introduction du MCH2, la comptabilité du canton de Berne est soumise à de nouvelles exigences nettement plus élevées. Le Contrôle des finances a constaté que vu le volume des flux de valeurs et la complexité du domaine d'activité, la conception de la comptabilité à l'OPC ne répondait pas aux exigences du MCH2. En 2018, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a lancé un projet (FIT OPC) visant à rétablir la régularité de la comptabilité. Celui-ci est arrivé à terme en 2020. Après avoir examiné les résultats, le Contrôle des finances a confirmé dans un rapport circonstancié que les problèmes ont été résolus et que la régularité a été rétablie.

2. Les amortissements immédiats d'investissements financés par des fonds enfreignent l'article 17 LFP

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LFP, au début de 2020, l'amortissement immédiat et complet des investissements financés par des fonds est de nouveau conforme aux bases légales.

3. Régularité de la comptabilité compromise : comptabilité des immobilisations FIS

Selon l'appréciation du Contrôle des finances, la comptabilité des immobilisations du système d'informations financières FIS présente différentes faiblesses et erreurs. Sans support système et faute de connaissances techniques de la part de certains collaborateurs et collaboratrices concernant les liens dans la comptabilité des immobilisations FIS, il arrive que des cas ne soient pas présentés correctement. Les écritures erronées doivent ensuite être longuement corrigées à la main dans le tableau des immobilisations. Compte tenu de l'importance des immobilisations, la régularité de la comptabilité est compromise dans le domaine de la comptabilité des immobilisations FIS.

Comme le canton entend remplacer le système FIS par le progiciel de gestion intégré (PGI) SAP d'ici à 2023, aucun investissement majeur dans FIS ne présente d'intérêt, si bien que les manquements subsisteront tant bien que mal jusque-là. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'ils touchent quelques domaines clairement définis où il est nécessaire d'agir manuellement. Les opérations nécessaires à la gestion des affaires courantes ne sont fondamentalement pas concernées. L'Administration des finances s'emploie à développer continuellement les directives et les manuels de formation sur la base des retours d'expérience, dans le souci de ne pas répéter les mêmes erreurs. De plus, les interventions sont réalisées par des spécialistes qui disposent du savoir-faire requis. Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif estime que cette procédure est défendable pour les deux années restantes jusqu'en 2023.

4.2 Découvert non compensé : proposition

Les comptes annuels 2020 présentent un solde de financement négatif de 19,6 millions de francs. Lorsque le chiffre du « solde de financement » est négatif, cela signifie que le canton n'est pas parvenu à assumer les dépenses publiques entièrement avec ses propres fonds et a été contraint de se réendetter.

Lorsque le rapport de gestion présente un découvert, le frein à l'endettement relatif au compte des investissements prévu aux alinéas 3 et 4 des dispositions constitutionnelles s'applique :

Art. 101b de la Constitution du canton de Berne

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

¹ Le degré d'autofinancement de l'investissement net doit être de 100 pour cent au moins à moyen terme.

² Si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit dans le budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré « mission-financement ».

³ Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes.

⁴ Le Grand Conseil peut décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation.

⁵ Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement brut, qui se définit comme le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal, excède un taux de 12 pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède.

L'alinéa 3 dispose qu'un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être inscrit au débit dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Si cette somme était répartie uniformément (théoriquement possible) entre les années 2023 à 2026, il en résulterait une charge supplémentaire de 4,9 millions de francs par an⁵.

L'alinéa 4 donne la possibilité au Grand Conseil d'étendre à huit ans le délai de la compensation, c'est-à-dire de débiter environ 2,5 millions de francs par année entre 2023 et 2030 (en cas de répartition uniforme) ou de renoncer à la compensation. Pour ce faire, la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (96 voix pour) est requise.

La CFin comprend qu'au vu de la pandémie de COVID-19, le Conseil-exécutif souhaite écarter toute charge supplémentaire du budget cantonal. Le BU/PIMF actuel prévoit pour ces quatre prochaines années un nouvel endettement d'environ 2 milliards de francs. Certes on a bon espoir que le repli économique et les répercussions sur les finances cantonales ne soient pas aussi graves qu'escompté lors de l'élaboration du BU/PIMF actuel en été 2020. Mais il n'y a aucun doute que les prochaines années poseront un défi financier considérable au canton de Berne. Compte tenu des taux extrêmement bas des capitaux de tiers, les charges d'intérêts d'un nouvel endettement n'ont que peu d'importance, et n'ont même aucun impact actuellement en raison des taux négatifs.

Au vu du faible découvert réalisé, la discussion sur la suspension du frein à l'endettement, que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont amorcée l'année dernière, a perdu entre-temps un peu de pertinence : le canton sera en mesure de maîtriser au moins le bouclage de l'exercice 2020 dans le respect des règles existantes⁶.

La CFin approuve à l'unanimité la proposition du Conseil-exécutif et accepte de ce fait de ne pas compenser le nouvel endettement.

Ces prochaines années, il faudra tabler sur de nouveaux découverts, mais aussi sur des excédents de charges dans le compte de résultats. Le compte de résultats est également soumis à un frein à

⁵ Lors de la compensation effective dans les prochains rapports de gestion, il s'agirait de compenser le plus possible chaque année, en tenant compte du rapport de gestion 2021 s'il devait donner lieu à un solde de financement positif. Cela semble toutefois irréaliste car un découvert de 604,4 millions de francs est inscrit dans le BU 21.

⁶ Le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil à l'art. 12 OCCV de ne pas tenir compte des dépenses du canton découlant des mesures prises pour maîtriser la pandémie dans le cadre de la mise en œuvre des freins à l'endettement. Le Grand Conseil a approuvé dans un premier temps la proposition lors de la session d'été 2020. Comme une majorité de la CFin s'inquiétait de la conformité constitutionnelle d'une telle décision, le Grand Conseil a chargé le professeur Uhlmann d'une expertise juridique, qui a conclu que la suspension du frein à l'endettement était contraire à la Constitution. Le Conseil-exécutif a par conséquent renoncé à l'entrée en vigueur de la disposition.

l'endettement, qui est cependant bien plus rigide que celui du compte des investissements. Il ne permet de prolonger le délai de la compensation que de un à quatre ans et il n'est pas permis d'y renoncer (cf. al. 4).

Art. 101a *

Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement *

¹ Le budget ne peut présenter d'excédent de charges.

² L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. *

³ Lors de l'adoption du budget, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 1, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. Lors de l'approbation du rapport de gestion, l'alinéa 2 n'est pas applicable au montant de l'excédent de charges fixé dans le budget. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans. *

⁴ Lors de l'approbation du rapport de gestion, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 2, dans une mesure à déterminer, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans. *

⁵ Les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte dans l'application des alinéas 1 et 2.

Comme l'a montré la CFin dans le rapport sur le BU/PIMF 21/22-24, le canton de Berne fera face à un grand défi rien que si la moitié des déficits inscrits au budget est effectivement réalisée pendant les années 2021 et 2022 et doit être compensée à partir de 2023⁷. La CFin traite actuellement l'initiative parlementaire 189-2019 « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements » soutenue par le Grand Conseil à la session d'automne 2020. En se fondant sur le débat du Grand Conseil et les perspectives financières actuelles, la CFin élabore une proposition pour adapter d'une part le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements et d'autre part le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

4.3 Investissements cantonaux et définition des priorités d'investissement

En 2020, les investissements nets étaient de nouveau inférieurs au budget. La raison principale réside dans les problèmes liés au Campus Bienne, qui a lui seul totalisait 60 millions de francs de dépenses prévues. Pour compenser ce montant, la TTE a certes pu engager des dépenses supplémentaires pour l'entretien dans le domaine des bâtiments et anticiper des projets de remise en état et de réfection de revêtements dans le génie civil. Dans l'ensemble toutefois, cela n'a nécessité qu'une fraction des fonds alloués au campus. Pour la première fois depuis 2012, les investissements nets ont néanmoins augmenté par rapport à l'année précédente, même si ce n'est que de 16 millions de francs.

Dans le rapport de gestion 2019, le Conseil-exécutif a laissé entrevoir plusieurs mesures qui devraient conduire à une optimisation du plan d'investissement intégré du canton⁸. La CFin a approuvé les mesures dans son rapport sur le rapport de gestion de l'année dernière et s'attend à ce qu'elles rendent la planification plus fiable. Lors des débats sur le budget à la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a de nouveau fixé des priorités claires sur les investissements en adoptant deux déclarations de planification⁹.

⁷ Rapport de la CFin sur le BU/PIMF 21/22-24 du 02.11.2020, chiffre 4.1.1, p. 16

⁸ La CFin l'a demandé dans son rapport sur le BU/PIMF 20/21-23, cf. chapitre 4.2 Plan d'investissement intégré du canton.

⁹ - Déclaration de planification 1 du 24.11.2020 : « Augmenter progressivement les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et prévoir les moyens financiers nécessaires dans les budgets et les plans intégrés mission-financement à venir. Prévoir à ce titre une compensation interne à l'administration (ensemble du canton) afin de ne pas saper les déclarations de planification existantes en ce qui concerne le nombre de postes pour l'ensemble du canton. »

Le Conseil-exécutif a depuis reconnu la nécessité d'agir en matière de personnel et d'organisation au sein de l'OIC. Les ressources humaines de l'office sont insuffisantes pour traiter ses tâches principales, au point que des spécialistes externes ont dû intervenir à court terme. Pour atténuer le manque d'effectifs, quatre postes supplémentaires ont été autorisés pour une durée déterminée.

En plus des mesures visant à améliorer l'exploitation du budget, à optimiser le processus dans le plan d'investissement intégré du canton ainsi qu'à résoudre les problèmes au sein de l'OIC, la Commission des finances a aussi demandé des mesures en lien avec le besoin d'investissement supplémentaire de ces prochaines années. Il est prévisible depuis un certain temps que tous les projets annoncés ne pourront pas être réalisés dans l'étendue requise et le délai visé. Pour ne pas mettre en œuvre les projets en fonction de leur date de soumission selon le principe du « premier arrivé, premier servi », la CFin propose au Conseil-exécutif de classer, échelonner et redimensionner les projets annoncés selon des critères stratégiques, compréhensibles et transparents, voire à écarter certains d'entre eux. La pandémie de COVID-19 et les conséquences financières prévues ont encore accentué cette situation.

Plusieurs commissions spécialisées se sont associées à la CFin pour déposer conjointement la proposition en question au Bureau du Grand Conseil et obtenir la compétence de former la délégation « Prioriser les investissements » du Grand Conseil. Elle est composée des présidences de la CIAT, de la CFor, de la CSoc, de la CSéc et de la CFin (direction). La délégation a ensuite soumis par écrit au Conseil-exécutif la proposition de classer les investissements par ordre de priorité. Celui-ci a réceptionné la demande et il ne reste plus qu'à espérer que de premiers résultats seront intégrés au prochain BU/PIMF ou au plan d'investissement intégré du canton.

4.4 Répercussions financières de la pandémie de COVID-19

En mars et en avril 2020, le Conseil-exécutif a édicté plusieurs ordonnances de nécessité fondées sur l'article 91 de la Constitution cantonale, qui ont abouti notamment à divers arrêtés de dépenses. En matière de compétences financières, il convient d'observer l'article 80 de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) :

- Déclaration de planification 2 du 24.11.2020 : « Compte des investissements : les investissements doivent être mieux mis à profit à court et moyen termes. »

Art. 80

Délégation de compétences en matière d'autorisation de dépenses

1. Cas d'urgence

¹ Les compétences en matière d'autorisation de dépenses du peuple et du Grand Conseil sont déléguées au Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures urgentes en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un événement majeur.

² Sont considérés comme urgentes les mesures qui doivent être prises rapidement pour assurer la protection de la population et de ses bases d'existence, pour parer à un danger imminent ou pour assurer les premiers travaux de réparation en cas de dommage, et qui ne peuvent attendre une décision de l'organe ordinairement compétent en matière d'autorisation des dépenses.

³ La Commission des finances du Grand Conseil doit être informée sans délai de la décision de dépense.

⁴ Le Conseil-exécutif peut déléguer ses compétences en matière d'autorisation de dépenses.

⁵ Les alinéas 1 et 2 s'appliquent par analogie aux communes si elles n'ont pas arrêté leurs propres réglementations.

Pendant la situation extraordinaire, les compétences du peuple et du Grand Conseil en matière d'autorisation de dépenses ont été déléguées au Conseil-exécutif lorsqu'il s'agissait de mettre en œuvre des mesures pour gérer la crise du coronavirus. La Commission des finances devait toutefois être informée immédiatement des arrêtés de dépenses. Le Conseil-exécutif a par conséquent remis à la CFin l'ensemble des arrêtés de dépenses lorsqu'ils concernaient des dépenses qui en temps normal relèvent de la compétence ordinaire du Grand Conseil (c.-à-d. les dépenses uniques supérieures à 1 million de francs et les dépenses récurrentes supérieures à 200 000 francs par an).

Le Conseil-exécutif a établi un rapport périodique sur l'ensemble des dépenses administratives liées à la pandémie de COVID-19, qu'il a également fait parvenir à la CFin, parallèlement aux arrêtés. Ce rapport a été élaboré toutes les deux semaines entre avril et juin 2020, puis tous les deux mois à partir de juillet 2020.

La CFin a pris connaissance des arrêtés de dépenses et des rapports et posé des questions, auxquelles le Conseil-exécutif a répondu généralement par écrit, ou dans certains cas oralement lors de ses séances.

A la fin de 2020, les montants approuvés pour lutter contre la pandémie de COVID-19 s'élevaient à 376,8 millions de francs, dont 319,6 millions ont effectivement été dépensés ou comptabilisés comme provisions. Certaines positions notables ne sont que des provisions pour le moment, en particulier s'agissant des indemnités pour les pertes de revenus et les prestations de base fixes aux hôpitaux et aux transports publics, qui reposent sur des estimations. S'agissant des hôpitaux, des dépenses réelles d'environ 116 millions de francs ont depuis été autorisées sur la base des provisions de 153,8 millions de francs, ce qui déchargera ultérieurement le budget cantonal 2021 de tout juste 38 millions de francs¹⁰. Au sommet de la première vague de la pandémie en avril 2020, les coûts supplémentaires avaient été évalués à 270 millions de francs nets. Dans ce domaine aussi, les scénarios les plus pessimistes sur les conséquences financières du coronavirus ne se sont heureusement pas concrétisés.

4.5 Etat de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Comme ce fut déjà le cas lors des débats sur le rapport de gestion 2019, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a examiné cette année également l'état de la mise en

¹⁰ Avec l'amélioration de 38 millions de francs, le découvert de l'année 2020 d'un montant de 19 millions de francs aurait déjà été compensé, ce qui semble également justifier la proposition du Conseil-exécutif de renoncer à la compensation.

œuvre du programme gouvernemental de législature, qui est disponible dans le volume 2 du rapport de gestion. La CIRE a adressé à la CFin les résultats de ses délibérations dans un corapport, qui est annexé au présent rapport¹¹. Pour le rapport de gestion 2021, il est prévu de consacrer à la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature un point distinct de l'ordre du jour du Grand Conseil ; cette affaire préavisée par la CIRE puis présentée séparément au Grand Conseil.

5. Perspective de politique budgétaire

Le rapport de gestion 2020 a montré que les pronostics les plus sombres qui avaient été émis pendant le semi-confinement de la première vague de la pandémie ne se sont pas réalisés. Seul le solde de financement clôture sur un résultat négatif dans les comptes annuels du canton de Berne. La pandémie n'a toutefois été surmontée ni dans la réalité ni dans le cadre des finances cantonales bernoises. Bien au contraire, puisque le rapport de gestion 2021 affichera très probablement lui aussi des chiffres rouges dans le compte de résultats, car il faut s'attendre en particulier à un recul des revenus fiscaux plus important qu'en 2020.

La question qui se pose pour 2022 et au-delà est de savoir à quelle vitesse l'économie pourra se redresser. La condition préalable la plus importante pour une reprise est que la lutte contre la pandémie puisse être terminée et les restrictions et les mesures levées. Grâce notamment à la campagne de vaccination qui ne cesse de prendre de l'ampleur, cet objectif semble atteignable d'ici à la fin de 2021, du moins en Suisse et dans les Etats de l'OCDE. Pour la période consécutive, les analystes tablent sur un effet de rattrapage, qui pourrait stimuler la reprise économique. Néanmoins, il reste à voir à quoi ressemblera exactement la reprise et quels changements à plus long terme la pandémie a déclenchés dans l'économie et la société. Dans l'ensemble, cependant, les signes d'espoir dominant et pointent vers une amélioration – peut-être même rapide – de la situation économique. De ce fait, les budgets publics peuvent à nouveau entrevoir des jours meilleurs, bien qu'avec un certain retard inhérent au système.

6. Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil

En lien avec le rapport de gestion 2020, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil les propositions suivantes :

- 1) Approbation du rapport de gestion 2020 avec les valeurs de référence suivantes des comptes 2020 au sens de l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) :

• Excédent de revenus	CHF	40 215 120.24
• Investissements nets	CHF	390 830 851.82
• Capital propre	CHF	681 993 744.94

¹¹ Cf. annexe 2, p. 21 et 22

2) Approbation des dépassements des crédits budgétaires au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP)

• CR Autorités	CHF	99 286.29
• CI Chancellerie d'Etat	CHF	1 105 592.80
• CR Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	CHF	61 912 161.92
• CR Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	CHF	191 655 500.35
• CI Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	CHF	7 340 564.98
• CI Direction de l'intérieur et de la justice	CHF	964 124.67
• CR Direction de l'instruction publique et de la culture	CHF	5 739 490.53
• CR Autorité de surveillance de la protection des données	CHF	3 663.81
• CI Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	714 063.65

CR = compte de résultats, CI = compte des investissements)

3) Approbation des dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en relation avec l'art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2020, volume 1, chapitre 3.3.

4) Renonciation à la compensation du découvert de 19 587 782,18 francs selon l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1). Ce point doit être approuvé par trois cinquièmes des membres du Grand Conseil lors de la session d'été 2021 dans le cadre du vote sur les comptes annuels 2020.

La Commission des finances se rallie à l'unanimité aux propositions du Conseil-exécutif et ne formule aucune proposition à l'intention du Grand Conseil qui s'écarterait de celles du gouvernement.

Au nom de la Commission des finances

Berne, le 17 mai 2021

Le président : D. Bichsel

Le secrétaire : D. Cléménçon

Annexe 1 – Glossaire

BAK Economics : *spin-off* de l'Université de Bâle fondée en 1980 en qualité de « Groupe de travail bâlois pour la recherche conjoncturelle (BAK) ». Depuis 1987, l'institut de recherche économique est indépendant sur les plans économique, politique et scientifique et revêt la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse.

BU/PIMF : budget/plan intégré mission-financement.

CF : compte de fonctionnement, a été remplacé avec l'introduction du MCH2 par le terme compte de résultats (CR).

CI : compte des investissements.

CR : compte de résultats, a remplacé avec l'introduction du MCH2 le terme compte de fonctionnement, issu du MCH1.

Degré d'autofinancement : degré d'autofinancement exprimé en pourcentage des investissements nets. Il met en relation l'autofinancement et les investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements réalisés sur le patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I : dette publique portant intérêts.

Endettement brut II : dette publique portant intérêts plus provisions.

EOS 2014 : examen de l'offre et des structures 2014.

IPSAS : les « International Public Sector Accounting Standards » sont les normes comptables internationales du secteur public.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 620.0).

MCH : manuel Comptabilité harmonisée pour les cantons et les communes. MCH1 date des années 1970. MCH2 est une mise à jour de MCH1. L'administration cantonale appliquait encore MCH1 jusqu'à fin 2016. Les communes bernoises sont passées au MCH2 au début de 2016.

OFP : ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 621.1).

PA 2018 : programme d'allègement 2018.

Patrimoine administratif : ensemble des biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches publiques et qui ne sont donc pas aliénables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Produit intérieur brut (PIB) : somme des valeurs ajoutées. Il repose sur le concept intérieur, ce qui signifie qu'il se rapporte aux opérations économiques réalisées sur le territoire économique national, que l'agent soit résident ou non.

Revenus cantonaux : ensemble des revenus perçus par les agents économiques résidents en contrepartie de leur participation à une activité économique, que celle-ci s'effectue dans le canton ou hors de ce dernier. Les revenus cantonaux se décomposent en revenu primaire échéant aux ménages, revenu échéant aux sociétés de capitaux et revenu échéant aux administrations publiques et aux administrations de sécurité sociale.

Solde de financement : le solde de financement se calcule sur la base du solde du compte de fonctionnement et du patrimoine administratif moins les investissements nets. Cela permet de calculer les fonds propres à disposition du canton pour réduire l'endettement. C'est l'indicateur le plus important des finances publiques du canton de Berne.

Annexe 2 – Corapport de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)



Kanton Bern
Canton de Berne

Der Grosse Rat
Le Grand Conseil

2020.PARL.52-34

Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen
Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Parlamentsdienste des Grossen Rates
Postgasse 68
Postfach 562
3000 Bern 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gr

Parlamentsdienste des Grossen Rates, Postgasse 68, Postfach 562, 3000 Bern 8

Regula Ganz
Direktwahl +41 31 636 59 38
regula.ganz@parl.be.ch

An die Finanzkommission (FiKo)

Per E-Mail

Bern, 10. Mai 2021

Mitbericht zum Geschäftsbericht 2020, Band 2 «Politische Berichterstattung» mit der jährlichen Berichterstattung zu den Richtlinien der Regierungspolitik 2019-2022

Sehr geehrter Herr Kommissionspräsident
Sehr geehrte Frau Grossrätin, sehr geehrter Herr Grossrat

Die vom Grossen Rat überwiesene SAK-Motion 183-2019 «Stärkung der strategischen und finanzpolitischen Planung in den Richtlinien der Regierungspolitik» verlangte in Punkt 3 eine jährliche Berichterstattung zum Stand der Umsetzung der Ziele, Projekte und Massnahmen der Regierungsrichtlinien sowie über das weitere Vorgehen. Diese Forderung hat der Regierungsrat in seiner Antwort auf die Motion aufgenommen und bereits in der Berichterstattung 2019 die Richtlinien im Band 2 («Politische Berichterstattung») des Geschäftsberichts vermehrt in den Vordergrund gestellt. Ab der Berichterstattung 2021 wird die Bedeutung der Richtlinien noch akzentuiert, wenn die Berichterstattung zu den Regierungsrichtlinien – wie zwischen SAK und Regierungsrat vereinbart – ausserhalb des Geschäftsberichts als separater Bericht dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme vorgelegt wird. Dabei bleibt aber klar, dass es sich bei den Richtlinien der Regierungspolitik um ein Instrument des Regierungsrates handelt.

Die SAK hat sich im Rahmen ihrer Aufgaben vom Regierungsrat über den aktuellen Stand der Umsetzung der Richtlinien der Regierungspolitik orientieren lassen. Sie hat bei dieser Gelegenheit Regierung und Verwaltung ihren Dank für die unermüdliche Arbeit während dieser herausfordernden Pandemie-Zeit ausgesprochen.

Zur Berichterstattung 2020 stellt die SAK positiv überrascht fest, dass trotz der Coronavirus-Krise die Mehrheit der Projekte auf Kurs ist. Die SAK hätte es nicht erstaunt, wenn diverse Projekte aufgrund der Krise nicht planmässig hätten voranschreiten können.

Den seit zwei Jahren neuen Prozess der Überprüfung der Zielerreichung mit den entsprechenden Tools, die Regierung und Verwaltung entwickelt haben, beurteilt die SAK im Grundsatz positiv. Allerdings stellt sie fest, dass eine vorausschauende Planung, worin auch mögliche Stolpersteine rechtzeitig eingebracht werden, unumgänglich ist. Hier besteht nach Ansicht der SAK noch Verbesserungspotenzial. Illustrieren möchte die SAK das anhand eines negativen Beispiels aus dem Ziel 5 «Zukunftstechnologien und Nachhaltige Entwicklung»: Im Widerspruch zum Ziel des Projekts Nr. 5.5 «Dekarbonisierung des Wärmesektors» hat der Kanton am 8. April 2021 ohne Vorankündigung und rückwirkend per 1. April 2021 bekannt gegeben, dass die Förderbeiträge für erneuerbare Energie und Energieeffizienz angepasst würden, da auf-

Der Grosse Rat des Kantons Bern | Le Grand Conseil du canton de Berne

die Digitalisierung ist und dass von Seiten Kanton nur wenige E-Government-Dienstleistungen zur Verfügung stehen. Dem vom Regierungsrat angestrebten digitalen Primat im Verkehr zwischen Staat und Gesellschaft muss zusätzliche Aufmerksamkeit geschenkt werden. Dabei soll der Kanton Bern auch eine aktivere Rolle bei der Weiterführung des E-Voting spielen, dies mit einem speziellen Augenmerk auf den Datenschutz und die Datensicherheit.

Die SAK bedankt sich bei der FiKo für die Kenntnisnahme des Schreibens, die Diskussion ihrer Empfehlungen und die Erwähnung des Mitberichts in der Debatte des Grossen Rates. Sie ist mit einer allfälligen Weiterleitung des Mitberichts an die Verwaltung bzw. den Regierungsrat einverstanden.

Freundliche Grüsse

**Kommission für Staatspolitik und
Aussenbeziehungen**



Marc Jost
Präsident